



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5831^e séance

Mercredi 6 février 2008, à 16 h 50
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Arias	(Panama)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Muharemi
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La paix et la sécurité en Afrique

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 16 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La paix et la sécurité en Afrique

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Kenya une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Olago Owuor (Kenya) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil se félicite de l'annonce selon laquelle les négociations menées le 1^{er} février, sous la houlette de M. Kofi Annan, entre MM. Mwai Kibaki et Raila Odinga, ont débouché sur des progrès, notamment l'adoption d'un plan et d'un calendrier de mesures visant à mettre fin à la crise née au Kenya de la contestation des résultats des élections du 27 décembre. Il accueille avec satisfaction le communiqué publié par l'Union africaine, salue les efforts déployés par l'Union, le Président du Ghana, M. Kufuor, et le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, et souligne qu'il soutient sans réserve l'action que mène le Groupe d'éminentes personnalités africaines, sous la direction de M. Kofi Annan, pour aider les parties à trouver une solution politique. Il déplore l'explosion de violences consécutive aux élections, qui a fait de nombreuses victimes et a eu de graves conséquences humanitaires.

Le Conseil se préoccupe vivement qu'en dépit des engagements pris le 1^{er} février, des civils continuent d'être tués, soumis à des violences sexuelles ou sexistes et forcés de quitter leur domicile. Il souligne que le règlement de la crise passe nécessairement par le dialogue, la négociation et le compromis et engage vivement les dirigeants kényans à promouvoir la réconciliation et à développer et appliquer sans attendre les mesures convenues le 1^{er} février, notamment en s'acquittant de l'obligation qui leur incombe de s'engager pleinement dans la recherche d'une solution politique viable et de mettre immédiatement fin à la violence, y compris aux attaques d'inspiration ethnique, en démantelant les gangs armés, en améliorant la situation humanitaire et en rétablissant le respect des droits de l'homme. Rappelant qu'il importe d'éviter l'impunité, le Conseil demande que les auteurs des violences soient traduits en justice. Il se préoccupe des répercussions de la crise kényane dans toute la région sur les plans politique et économique et sur le plan de la sécurité.

Le Conseil s'inquiète vivement de la poursuite de la grave crise humanitaire que connaît le Kenya et demande que les réfugiés et les déplacés soient protégés. Il s'inquiète également de la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies et demande à toutes les parties de leur faciliter la tâche et d'assurer leur sécurité. Il se félicite que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide aient décidé, après des consultations avec le Gouvernement kényan, de dépêcher des missions au Kenya. Il invite les dirigeants kényans à faciliter le travail de ces missions et attend avec intérêt d'être informé de leurs conclusions par le Secrétaire général.

Le Conseil demande en outre au Secrétaire général de lui indiquer comment l'ONU peut continuer à soutenir les efforts de médiation au Kenya et de l'informer, selon qu'il conviendra, des répercussions de la crise sur l'ensemble de la sous-région, ainsi que sur les activités que l'Organisation mène dans la sous-région. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/4.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.